

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau nature et territoires

**Arrêté préfectoral portant création, composition et nomination des membres
du comité permanent de la commission consultative de l'environnement
de l'aérodrome de Lille-Lesquin**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 571-16 et R. 571-70 à R. 571-80 ;

Vu le décret 2000-127 du 16 février 2000 relatif aux commissions consultatives de l'environnement des aérodromes ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, monsieur Georges-François Leclerc ;

Vu le décret du 16 mai 2022 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture du Nord, madame Fabienne Decottignies ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2022 portant composition et nomination des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Lille-Lesquin ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 9 juin 2022 portant composition et nomination des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Lille-Lesquin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2022 portant délégation de signature à madame Fabienne Decottignies, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu les réunions des commissions consultatives de l'environnement du 14 avril 2021 et du 23 juin 2022 ;

Considérant la nécessité de créer un comité permanent au sein de la commission ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, du délégué de l'aviation civile Hauts-de-France Nord et de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le comité permanent de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Lille-Lesquin est créé, composé et les membres nommés comme suit :

- Au titre du collège des représentants des professions aéronautiques :

| Titulaires | Suppléants |
|--|---|
| Marc André Gennart SAS aéroport de Lille | Yves Coquerelle SAS aéroport de Lille |
| José Poughon Club aérien de Lille métropole (CALM) | Vincent Stubbe Avia partner |
| Patrick Piquet Union départementale des syndicats F.O | Gauthier Sturtzer Union départementale des syndicats CGT |
| Alexandre Vancopenolle Syndicat national des contrôleurs du trafic aérien (SNCTA) | Mériem Touisi Air France |

- Au titre du collège des représentants des collectivités locales :

| Titulaires | Suppléants |
|--|---|
| Luc Foutry Conseil régional Hauts-de-France | Alain Duthoit Commune de Bourghelles |
| Charlotte Parmentier-Lecocq Conseil départemental du Nord | Francis Lefebvre Commune de Camphin en Pévèle |
| Luc Monnet Syndicat intercommunal à vocation multiples (SIVOM) grand sud de Lille | Régis Bué Syndicat intercommunal à vocation multiples (SIVOM) grand sud de Lille |
| Damien Castelain Métropole européenne de Lille (MEL) | Pierre-Henri Desmettre Métropole européenne de Lille (MEL) |

- Au titre du collège des représentants des associations :

| Titulaires | Suppléants |
|--|--|
| Dominique Struyve Association « urbanisme et environnement » | Sophie Lambert Association « urbanisme et environnement » |
| Valérie Morillon Association « de défense contre les nuisances aériennes de Lille Lesquin » (ADNA 2L) | Serge Piens Comité de quartier du Burgault |
| Vincent Thomy Fédération « Nord nature environnement » | Francis Vandenberghe Fédération « Nord nature environnement » |
| Marie-Annick Morniroli Association « les amis de Bouvines » | Antoine Pacini Association Iorival |

Article 2 – Le mandat des membres du comité permanent de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Lille-Lesquin s'achève au terme de leur mandat au sein de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Lille-Lesquin.

Article 3 – En application de l'article R. 571-78 du code de l'environnement, le comité constitue la commission consultative d'aides aux riverains prévue par l'article L. 571-16 du code de l'environnement pour émettre un avis sur le contenu du plan de gêne sonore et sur l'affectation des aides destinées à atténuer les nuisances subies par les riverains.

Lorsque le comité permanent siège en cette qualité, les représentants de l'État et du gestionnaire d'aérodrome assistent avec voix délibérative à ses réunions, conformément à l'article L. 571-16 du code de l'environnement.

Article 4 - Dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux peut être déposé auprès de monsieur le préfet du Nord, 12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex ;
- un recours hiérarchique auprès de monsieur le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires - Grande arche de La Défense - paroi sud / Tour Sequoia - 92055 La Défense ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Lille, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59014 cedex Lille.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr. L'absence de réponse par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Article 5 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et le délégué de l'aviation civile Hauts-de-France Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres du comité permanent.

Fait à Lille, le **22 JUIL. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Decottignies', with a long horizontal flourish extending to the right.

Fabienne DECOTTIGNIES